

## Année scolaire 2020/2021

La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas de caractère obligatoire.

Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves scolarisés dans nos écoles maternelles et élémentaires.

Le fonctionnement est assuré par des agents communaux. Les repas sont préparés en cuisine centrale par une société prestataire et acheminés en liaison froide tous les matins, dans chaque établissement.

**Article 1** L'inscription doit se faire obligatoirement chaque année afin de garantir la bonne prise en compte des repas.

Un formulaire est distribué dans chaque classe et à retourner à la Mairie, au service scolaire. Ce dernier est également téléchargeable sur le site de la commune (<http://www.ville-saint-lubin-des-joncherets.fr/ma-ville/education/restauration-scolaire>).

**Article 2** Le mode d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire est déterminé lors de l'inscription pour l'année scolaire.

- Soit en **forfait régulier** : présence et facturation tous les jours, soit 4j/semaine.
- Soit en **forfait mensuel** : présence suivant planning professionnel des parents.

Pour la stabilité des effectifs, l'engagement pris en début d'année scolaire devra être respecté toute l'année.

**Article 3** Pour une demande de repas occasionnel, votre demande devra être formulée, **au plus tard 72h avant** la date demandée auprès des dames de service, et à la Mairie auprès du service scolaire (02.32.58.01.23 ou [mairie@ville-saint-lubin-des-joncherets.fr](mailto:mairie@ville-saint-lubin-des-joncherets.fr)).

**Article 4** Une facture, adressée aux familles, est établie chaque début de mois sur la base du nombre de jours du mois de restauration. Le règlement de la facture s'effectue auprès du Trésor Public.

Moyens de paiements acceptés :

- chèque (Centre d'encaissement des Finances Publiques 35908 Rennes Cedex 9),
- espèces (uniquement à la Trésorerie de Dreux Agglomération),
- par télépaiement (carte bancaire) via le site internet de la mairie (<http://www.ville-saint-lubin-des-joncherets.fr/ma-ville/education/restauration-scolaire>),
- prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA à remplir à la Mairie, service scolaire muni d'un RIB).

**Tout retard de paiement entraînera des poursuites du Trésor Public.**

Pour 2 prélèvements automatiques non honorés, la désinscription de ce moyen de paiement se fera d'office.

En cas de difficultés de paiement, vous contacterez la Trésorerie de Dreux Agglomération.

**Article 5** Les repas seront remboursés sur la facture du mois suivant, si et seulement si :

- l'enfant est au minimum **absent 2 jours consécutifs du restaurant scolaire**,
- en cas d'absence des enseignants, sorties scolaires, intempéries, grèves, ...

**Article 6** En cas de désinscription de l'enfant du service Restauration scolaire, et sans information préalable avant le 1<sup>er</sup> du mois concerné, **aucun remboursement ne sera effectué.**

**Article 7** Coordonnées utiles :

Mairie : 02.32.58.01.23 / mail : [mairie@ville-saint-lubin-des-joncherets.fr](mailto:mairie@ville-saint-lubin-des-joncherets.fr)

Restaurant scolaire du Clos du Village : 02.32.58.22.04

Restaurant scolaire de La Garenne : 02.32.58.25.07

Restaurant scolaire du Bourg : 02.32.30.79.36

Restaurant scolaire du Parc : 02.32.58.28.76

**Article 8** En cas d'indiscipline, le personnel est habilité à faire toute remontrance et à signaler le fait à leur responsable ainsi qu'à l'adjoint chargé des affaires scolaires. Une lettre d'avertissement sera envoyée aux parents et en cas de récidive l'enfant sera sanctionné, voire exclu.

**Article 9** Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, même avec une prescription médicale.

Un enfant ayant une allergie alimentaire pourra être autorisé par la commune à consommer un repas préparé par ses parents à condition qu'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), co-signé par le Maire, les parents et le médecin, soit mis en place.

Des repas avec substituts de porc sont également proposés. Conformément à la loi EGalim, un repas végétarien hebdomadaire est instauré dans tous nos restaurants scolaires.

**Article 10** L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,  
Pascal ARTECHEA



L'Adjoint à l'éducation, l'enfance et la jeunesse  
Sébastien JACOB

